Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00416 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-703/PR du 9 octobre 2026

Portant délégation de signature au directeur par intérim, au chef de service et au chef de bureau relevant de la direction des finances et du budget de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu l'arrêté n° 2019-576/PR du 2 septembre 2019 relatif à l'organisation de la direction des finances et du budget de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2024-33/PR du 8 janvier 2024, relatif à la nomination de monsieur Stephane FOREST, attaché normal du cadre de l'administration générale de Nouvelle Calédonie, en qualité de chef de service adjoint au service de l'exécution budgétaire de la direction des finances et du budget de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n° 2024-34/PR du 8 janvier 2024, relatif à la nomination de monsieur Paul ZONGO, adjoint administratif normal du cadre de l'administration générale de Nouvelle Calédonie, en qualité de chef de bureau de l'exécution budgétaire au service de l'exécution budgétaire de la direction des finances et du budget de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2024-121/PR du 31 janvier 2024, relatif à la nomination Robert ELIA, attaché du cadre de l' administration générale de Nouvelle Calédonie, en qualité de chef de service de l'exécution budgétaire de la direction des finances et du budget de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n° 702/PR du 9 octobre 2026, relatif à la nomination par intérim de monsieur Robert ELIA, attaché normal du cadre d'administration générale de la Nouvelle Calédonie en qualité de directeur de la direction des finances et du budget de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération n°2026-42/API du 3 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRETE

Article 1er : Pour compter du 15 septembre 2026, la délégation permanente est donnée à monsieur Elia ROBERT, directeur par intérim de la direction des finances et du budget de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

- a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle Calédonie des agents de sa direction,
- b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel pour sa direction,
- c) les commandes, marchés et conventions dont le montant est inférieur à la limite fixée à l'article 1er de la délibération 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés

publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au–dessus du seuil réglementaire, à l'exclusion des actes de résiliation de marché,

- d) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans limite des crédits inscrits,
- e) Tout actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et du budget de la province des îles Loyauté, la délégation susmentionnée est donnée aux chefs de service et aux chefs de bureau désignés ci-après, dans la limite des attributions de leur service et bureau respectif, à :

- Monsieur Stéphane FOREST, chef de service adjoint au service de l'exécution budgétaire,
- Monsieur Paul ZONGO, chef de bureau de l'exécution budgétaire,

Article 3 : Pour compter de la même date, l'arrêté n°2026-566/PR du 23 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, au chef de service et au chef de bureau relevant de la direction des finances et du budget de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE